

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 24 septembre 2025

01 – Bail parcelle ZI45 : conditions et tarifs pour reprise par Mme TORCOL

M le Maire expose la proposition de Mme TORCOL concernant la location de la parcelle ZI45 de 1ha47a60 au 31-12-2025 à 109€ l'hectare.

Il est rappelé que la base, pour les terres et les prés de 2e catégorie, est fixée entre 110.71€ et 149.92€ l'ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention, décide de confirmer sa précédente décision de louer la ZI45 dans les conditions suivantes :

La parcelle ZI45 est louée pour une surface de 1ha47a60.

Le montant du fermage sera de 125€ l'hectare, tarif révisable chaque année et indexé sur l'indice national des fermages.

Un état des lieux sera effectué avant la signature du bail.

Le règlement du fermage est demandé en novembre de l'année en cours.

Le Conseil précise que le bail sera passé auprès de Me Bloin, notaire à Chatillon-en-Bazois. Il délègue le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation du bail.

02 - Bail AB87 et AB88 : conditions et tarifs pour reprise par le GAEC de l'Autrevelle

M le Maire expose la proposition du GAEC de l'Autrevelle, concernant la reprise de la location des parcelles AB87 de 1ha19ca36a et AB88 de 54ha16a, au 31-12-2025 à 120€ l'hectare.

Le Maire rappelle que M Minier, actuel locataire des parcelles AB87 et AB88, part à la retraite au 31 décembre 2025 et a déposé ses demandes de résiliation des baux signés avec la commune de Crux la Ville.

Il est rappelé que la base, pour les terres et les prés de 2e catégorie, est fixée entre 110.71€ et 149.92€ l'ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention, décide de louer les parcelles AB87 et AB88 pour un montant de 120€ l'hectare, tarif révisable chaque année et indexé sur l'indice national des fermages.

Un état des lieux sera effectué avant la signature du bail.

Le règlement du fermage est demandé en novembre de l'année en cours.

Le Conseil précise que le bail sera passé auprès de Me Bloin, notaire à Chatillon-en-Bazois. Il délègue le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation du bail.

03 - Bail partie ZE75 6ha54ca50a : conditions et tarifs pour reprise par l'EARL de Mourry

M le Maire expose la proposition de l'EARL de Mourry, concernant la reprise de la location d'une partie de la parcelle ZE75 de 6ha54ca50a , au 31-12-2025 à 120€ l'hectare.

Le Maire rappelle que M Minier, actuel locataire de la parcelle citée précédemment, part à la retraite au 31 décembre 2025 et a déposé sa demande de résiliation du bail signé avec la commune de Crux la Ville.

Il est rappelé que la base, pour les terres et les prés de 2e catégorie, est fixée entre 110.71€ et 149.92€ l'ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention, décide de louer la parcelle ZE75 de 6ha54ca50a pour un montant de 120€ l'hectare, tarif révisable chaque année et indexé sur l'indice national des fermages.

Un état des lieux sera effectué avant la signature du bail.

Le règlement du fermage est demandé en novembre de l'année en cours.

Le Conseil précise que le bail sera passé auprès de Me Bloin, notaire à Chatillon-en-Bazois. Il délègue le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation du bail.

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 24 septembre 2025

04 – Délivrance de houpriers

Vu les articles L211-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du Code forestier ;

Vu les articles 14 à 23 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faire par l'ONF pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle 11.u/LABELL – lot unique – 12.85h

Peuplement : futaie irrégulière de chênes pédonculés

Essences	Qualité	Nbre	Diam Moy	40	45		50	55	60	65	70	75
CHX		17	58	1			5	2	3	2	4	
CHX	DCL	23	58	3	1		1	5	5	4	3	1
F.T.		1	40	1								
Total		41	58	5	1		6	7	6	6	7	1

Décide la délivrance des houpriers pour droit d'affouages de la commune, façonnage des houpriers en 1m, fendus, empilés des tiges exploitées pour la commune

05 – Convention de mise à disposition entre la commune et CVMF Loisirs

Le Maire expose la demande de M et Mme JOURDON, représentants de la société CVMF Loisirs, de mise à disposition d'une partie de la ZP14 pour leur permettre d'installer un container afin d'exercer leur activité commerciale sur la base de loisirs durant la période estivale.

Le Maire expose la proposition suivante :

le terrain sera mis à disposition à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le terrain sera utilisé pour l'exercice d'une activité commerciale visant à la vente de produits de restauration et la location d'activités nautiques.

Cette activité ayant pour vocation de développer le tourisme sur la commune, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La société CVMF Loisirs pourra utiliser une des bornes électriques installée sur la base de loisirs en prenant l'abonnement à son nom.

La commune demande que le container soit habillé de bardage bois avant l'ouverture de la saison touristique 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en faveur de l'établissement d'une convention avec CVMF Loisirs dans les conditions décrites ci-dessus, et donne pouvoir au Maire pour la signer.

06 – Confirmation zones accélérations énergies renouvelables

Les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal le 20 mars 2024 suite à la consultation de la population qui a uniquement émis des demandes de renseignements, auxquelles nous avons donné suite.

Elles ont été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant et valide la 2ème vague de définition des ZAER. Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 24 septembre 2025

d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes : couvertures des bâtiments publics, agricoles et privés. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, valide la transmission de la cartographie de ces zones en vue de son arrêté définitif.

07 – Contribution financière téléalarme

M le Maire expose la demande du Département sollicitant une participation financière à la location de téléalarme pour les habitants de Crux la Ville.

Le Maire rappelle que le CCAS accordait son aide à toute demande formulée, en fonction des ressources du demandeur, et selon le barème établi par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une contribution financière à la location de téléalarme dans les mêmes conditions que le CCAS.

08 – Accord participation financière de la CCACN

Suite à la suppression des poubelles sur le site du Merle, le Maire rappelle que la CCACN s'était engagée à apporter un soutien financier à la commune pour faire face aux dépenses liées au temps passé, chaque jour, pour ramassage des déchets qui restent sur site. Suite au conseil communautaire du 27 mai 2025, il a été validé une contribution de 1500€ en faveur de la commune de Crux la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la contribution financière proposée par la CCACN.

09 – DETR et Camosine 2026

Dans le cadre des travaux de protection et rénovation des biens communaux, la commune a pour projet de refaire une partie de la couverture de l'église et refaire l'installation électrique de l'école et de la cantine qui n'est plus aux normes.

Afin de poursuivre ces projets, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter la DETR et la Camosine pour réaliser ces travaux.

10 – DM 2 : décorations Noël

Le Maire rappelle la suppression des mâts dans le bourg, ainsi que le vieillissement des guirlandes électriques pour les fêtes de fin d'année.

Il est présenté de nouvelles décorations rétro réfléchissantes, solution qui permettrait de profiter de décoration de jour comme de nuit, sans avoir besoin d'électricité. Cela serait une solution durable, limitant également entretien et réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter une enveloppe de 1500€ pour de nouvelles décorations. Aussi, une nouvelle opération en investissement sera créée, et une décision modificative sera établie pour régler cette nouvelle dépense.

INFORMATIONS DIVERSES :

* PLUi : un appel d'offres a été lancé par ATOPIA pour sélectionner une entreprise qui réalisera le diagnostic en vue d'établir une proposition de PLUi en 2027/2028.

Commune de CRUX LA VILLE

Séance ordinaire du 24 septembre 2025

* Travaux en cours : la première phase de travaux de la salle des fêtes (remise aux normes électriques et peinture) est en cours.

Concernant l'école, la climatisation réversible va être installée pendant les vacances scolaires.

*Stèle du Merle : correction des noms inscrits sur la stèle et demande de dons

*Abattoir SCIC Cosne s/Loire : proposition d'acheter des parts et participation au conseil d'administration. Le Conseil municipal a refusé.

* Pause méridienne école : les professeurs ne souhaitant pas assurer la surveillance de ce temps de pause, la cantinière prendra en charge la surveillance en heures complémentaires.

*Exonération impôts locaux des entreprises : suite à une demande reçue en mairie, le conseil municipal précise qu'il n'a jamais voté en faveur d'une exonération et ne souhaite pas le faire maintenant

*Comice agricole : organisation d'une réunion programmée par la municipalité (réunion 24/10 à Rouy).

*Décorations de Noël : prévision achat de nouvelles décorations

*Chemin rural Ravées : déclaration de maisons non vacantes

*Affaire logement communal du 2 rue du Docteur Léveillé : nouvelle audience le 5 novembre